



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 41  
absents représentés : 10  
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

**OBJET : FONCIER - APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAS VITALANDES AU CAPITAL DE LA SAS VITA INDUS NORTON 1**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

La SAS VITALANDES dont la SATEL est actionnaire, souhaite être actionnaire de la SAS VITA INDUS NORTON 1 à hauteur de 51 % du capital.

L'objet social de cette dernière portera sur :

- l'acquisition et l'exploitation, par voie de location, d'un immeuble d'activité industrielle (atelier et ses bureaux associés), d'une surface de plancher de 4 472 m<sup>2</sup>, situé dans le Parc d'activités L'Hermitage Northon sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, dans les Landes ;



- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de réalisation, notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

En l'occurrence, il s'agira de louer à la société Tekniaero (conception et fabrication de pièces aéronautiques) l'immeuble support de son activité.

Le montant total des apports des associés sera de 2 025 000 euros répartis ainsi :

- 675 000 euros de capital,
- 1 350 000 euros en comptes courants d'associés.

Son capital sera composé ainsi :

- 51 % du capital sera détenu par la SAS VITALANDES,
- 39 % du capital sera détenu par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- 10 % du capital sera détenu par la SAS TEKNAERO.

Par conséquent, il est proposé à la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, actionnaire de la SATEL et ayant un siège d'administrateur, de bien vouloir donner son accord à la participation de la SAS VITALANDES au capital de la SAS VITA INDUS NORTHON 1, société à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1524-5 ;*

*VU le code de commerce ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU les statuts de la SATEL, société anonyme d'économie mixte ;*

*CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud est actionnaire de la SATEL et détient, à ce titre, un siège d'administrateur ;*

*CONSIDÉRANT que la SATEL détient 53,125 % du capital de la SAS VITALANDES ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la prise de participation de la SAS VITALANDES dans le capital de la SAS VITA INDUS NORTHON 1 à hauteur de 51 % de son capital,
- d'autoriser son représentant au conseil d'administration de la SATEL à voter en faveur de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 novembre 2023

Le président

Pierre Froustey

